

Bagnes coloniaux



Bagnes coloniaux

De 1852 à 1938 plus de 100 000 condamnés de droit commun et déportés politiques ont été envoyés dans les bagnes coloniaux.

L'inventaire des archives des bagnes est consultable en ligne

<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/>

Il est complété par une base de données nominatives donnant les références des dossiers individuels des personnes condamnées il y a plus de 120 ans.

http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards_dossiers_individuels/

L'essentiel des informations sur un bagnard se trouve dans les registres matricules d'une part, et dans les dossiers individuels d'autre part. Pour les dossiers des condamnés depuis moins de 120 ans il convient de contacter les ANOM (anom.aix@culture.gouv.fr).

Conformément à la loi, les registres matricules sont librement communicables. En ce qui concerne les dossiers individuels, le délai de principe est de 75 ans après la date de condamnation, qui peut être prolongé jusqu'à 100 ans, si une personne mineure est concernée. En ce cas, une demande de dérogation peut être déposée.

Pour le personnel de l'administration pénitentiaire sont conservés : des registres matricules, des livrets de solde, des dossiers individuels. La recherche préliminaire est effectuée par le personnel des ANOM.

Ces archives permettent de mener des recherches biographiques et généalogiques mais aussi d'approfondir des aspects plus généraux comme la création et la suppression des bagnes, leur fonctionnement, leur organisation etc.